

APPEL A PROJETS « JEUNESSE ET ÉDUCATION POPULAIRE » 2024

du 26 JANVIER au 03 MARS 2024



SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
AXE 1 – SOUTIEN A LA PROMOTION DE L’ENGAGEMENT CITOYEN ET ASSOCIATIF	5
AXE 2 – SOUTIEN AUX ACTIONS DES CONSEILS DE JEUNES	6
AXE 3 – SOUTIEN A L’ACQUISITION D’UN SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES	7
AXE 4 – DEVELOPPER DES ACTIVITES SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE	8
AXE 5 – MOBILITE ET OUVERTURE DES JEUNES A D’AUTRES CULTURES.....	9
AXE 6 – RENCONTRES ET ECHANGES INTER-VILLAGES DE JEUNES	10
AXE 7 – DEVELOPPEMENT DU RESEAU INFORMATION JEUNESSE	11
AXE 8 – ACTIONS DES FEDERATIONS D’ASSOCIATIONS AGREES JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE (JEP) EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	12

INTRODUCTION

La DRAJES de Mayotte lance son appel à projets « **JEUNESSE & EDUCATION POPULAIRE** » qui s'inscrit en articulation avec les politiques conduites par l'Etat en faveur des jeunes sur le territoire.

Pour l'année 2024, l'appel à projets « **JEUNESSE & EDUCATION POPULAIRE** » a vocation à soutenir la consolidation et le développement de la vie associative et citoyenne à Mayotte, à travers des résultats concrets et tangibles, bénéficiant clairement et directement à la structuration des projets associatifs de jeunes, aux jeunes eux-mêmes dans leur trajectoire de vie, et à la population via l'engagement des jeunes sur l'ensemble du territoire.

Cet appel à projets vise **8 grandes priorités** :

- 1) Soutien à la promotion de l'engagement citoyen et associatif
- 2) Soutien aux actions des conseils de jeunes
- 3) Soutien à l'acquisition d'un socle commun de connaissances et de compétences
- 4) Développement des activités sur le temps périscolaire
- 5) Mobilité et ouverture des jeunes à de nouvelles cultures
- 6) Rencontres et échanges inter-villages de jeunes
- 7) Développement du réseau Information Jeunesse
- 8) Actions des fédérations d'associations agréées Jeunesse et Education Populaire (JEP) en faveur de la jeunesse

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Sont éligibles :

- ✓ Les associations **déclarées**, qui ont un **fonctionnement démocratique** ayant leur **siège à Mayotte**, qui réunissent de façon régulière leurs instances statutaires, veillent au renouvellement de celles-ci et ont une gestion transparente. Elles doivent également **respecter les principes de la République confortée par le Contrat d'Engagement Républicain** (CER) (Art. 12 Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République) : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine et le respect des symboles de la République.
- ✓ Les associations **existant depuis plus de 2 ans** à la date d'ouverture de l'appel à projets
- ✓ Les projets concernant exclusivement les **moins de 30 ans** et présentant si possible une mixité femme-homme.

Une priorité sera accordée aux associations possédant l'agrément de jeunesse et d'éducation populaire (JEP).

ATTENTION :

- L'APPEL A PROJETS NE FINANCE PAS D'ÉVÉNEMENTIEL
- CHAQUE ASSOCIATION EST LIMITÉE A 3 PROJETS A L'EXCLUSION DES FÉDÉRATIONS
- IL N'EST POSSIBLE DE DÉPOSER QU'UNE ACTION PAR AXE

MODALITES DE CANDIDATURES

L'appel à projet est lancé **du 26 janvier au 03 mars 2024 à 23H59**.

Le dossier de demande de subvention est à remplir exclusivement sur le **Compte Asso** (Dispositif Partenariat JEP) : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> / Code : **2489**

Renseignements et tutoriel : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINE

Les porteurs de projets subventionnés en 2023 par la DRAJES doivent impérativement déposer leur bilan sur le Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

A défaut, l'association ne percevra pas de subvention pour l'année 2024.

Avant de déposer votre dossier, il est recommandé d'envoyer une « fiche action » à drajes976-vieasso@ac-mayotte.fr expliquant le projet afin de garantir que ce dernier entre bien dans le cadre de l'appel à projets.

Pour toute aide, information, vous pouvez contacter Atua ATTOUMANI :

- Mail : drajes976-vieasso@ac-mayotte.fr
- Téléphone fixe : 0269 63 33 75 – poste 8758
- Téléphone portable : 0639 73 38 46

AXES PRIORITAIRES

AXE 1 – SOUTIEN A LA PROMOTION DE L'ENGAGEMENT CITOYEN ET ASSOCIATIF

Les associations ou les juniors associations, ont pour vocation d'initier les jeunes à la vie de la cité et de les accompagner à travers des actions citoyennes réalisables et concrètes. Les jeunes bénévoles sont invités à s'engager dans des projets et des actions au service de l'intérêt général, pour un meilleur vivre ensemble.

Les actions de développement et de promotion de service civique font l'objet d'un autre appel à projets.

Priorités

- Actions de promotion auprès des jeunes sur les voies possibles de l'engagement (réserve civique via la plateforme jeuxaider.gouv.fr, bénévolat, service national universel, etc.)
- Actions de soutien de projets portés par des jeunes non-constitués en association
- Actions de soutien de projets portés par les juniors associations
- Actions intergénérationnelles favorisant l'engagement des jeunes à destination des aînés
- Actions de mise en œuvre de parcours d'engagement citoyen dès le plus jeune âge

Modalité de candidature pour les juniors associations

- ✓ Se faire accompagner par un des Relais Départementaux dans la demande de subvention et la mise en œuvre de l'action :
 - Ligue de l'enseignement : Salim ALI HALIDI - jeunesse@laligue976.org / 0639 05 36 68
 - CRIB : Zaharati MOHAMED – crib.mayotte@franceolympique.com / 0639 09 34 51

Modalités financières

- ✓ La demande ne doit pas excéder **5 000 euros** par action.
- ✓ Les fonds publics ne doivent pas excéder 80 % du budget de l'action.

AXE 2 – SOUTIEN AUX ACTIONS DES CONSEILS DE JEUNES

Sont éligibles, les comités jeunes, les conseils municipaux des jeunes et le conseil départemental des jeunes.

Les conseils de jeunes ont pour objectif d'initier les jeunes à la vie de la cité et de les accompagner à travers des actions citoyennes réalisables et concrètes. Ces instances doivent permettre aux jeunes de devenir des citoyens actifs de leur territoire en les accompagnant dans la réalisation de leurs projets, et les pousser à s'engager pour l'amélioration du quotidien de la population.

Priorités

- Actions autour de la sauvegarde et le respect de l'environnement, l'amélioration du cadre de vie, la défense des valeurs civiques, la formation de citoyens éclairés, la lutte contre les discriminations, la prévention de la délinquance, l'aide aux plus fragiles, la médiation
- Actions de promotion et de communication sur les conseils de jeunes et autres formes d'engagement pour les jeunes

Modalités de candidature

- ✓ 3 projets maximum par conseil de jeunes
- ✓ Avant de déposer un projet, le **réfèrent du conseil de jeunes doit obligatoirement prendre contact avec la Ligue de l'enseignement**, chargée de la coordination et de l'accompagnement des conseils de jeunes :
 - Salim ALI HALIDI - jeunesse@laligue976.org / 0639 05 36 68
- ✓ Pour les premières demandes fournir :
 - La délibération du conseil municipal pour la reconnaissance du comité/conseil municipal de jeunes
 - Charte de fonctionnement du conseil de jeunes
 - Coordonnées du réfèrent pour le conseil de jeunes (nom/prénom/tél/mail)

Modalités financières

- ✓ La demande ne doit pas excéder **5 000 euros** par action.
- ✓ Les frais de fonctionnement du conseil de jeunes peuvent être inclus dans l'action (frais de déplacement, achats de matériels, etc.)
- ✓ Les fonds publics ne doivent pas excéder 80 % du budget de l'action.

AXE 3 – SOUTIEN A L'ACQUISITION D'UN SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES

Le jeune citoyen, afin de pouvoir exprimer et mettre en œuvre les valeurs qu'il acquiert dans son cadre familial et social et les valeurs universelles de notre société, a besoin d'un socle de connaissances et de compétences pour pouvoir à terme gagner en confort et accéder par exemple à une formation qualifiante ou s'insérer dans le monde du travail.

Savoir lire, écrire, compter, utiliser un ordinateur, savoir être, sont autant de points fondamentaux pour lui permettre de prendre sa place dans la société. Le secteur associatif a un rôle fondamental à y jouer, en partenariat avec l'Education Nationale.

Priorités

- Actions de lutte contre l'illettrisme (découverte d'activités liant écriture et lecture, activités ludiques et de loisirs autour de la lecture, du livre, etc.)
- Actions pédagogiques, d'apprentissage et d'accompagnement pour lutter contre la fracture numérique (une attention sera portée aux actions réalisées en lien avec les espaces numériques)
- Actions sur l'acquisition de nouvelles compétences, les valoriser et contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ateliers d'expression orale, prise de parole en public, aide à la recherche d'emploi, etc.)
- Favoriser l'accès aux arts, à la culture et au patrimoine

Modalités financières

- ✓ La demande ne doit pas excéder **5 000 euros** par action.
- ✓ Les fonds publics ne doivent pas excéder 80 % du budget de l'action.

AXE 4 – DEVELOPPER DES ACTIVITES SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Les politiques publiques visant à développer une approche globale de l'éducation des enfants et des jeunes à l'échelle d'un territoire s'articulent autour des projets éducatifs territoriaux (PEdT) et du Plan mercredi qui en est une déclinaison particulière. Ces politiques se caractérisent par la volonté de rapprocher les acteurs éducatifs : enseignants, animateurs, intervenants sportifs et culturels et familles et de mieux articuler les différents temps de l'enfant et du jeune.

A Mayotte la continuité éducative est un objectif saillant des acteurs publics pour améliorer la prise en charge effective des enfants et des jeunes. Les temps périscolaires constituent une opportunité de transmettre, en parallèle de l'école, des savoirs, savoir-faire et savoir-être utiles pour mieux vivre ensemble.

Dans ce cadre, les associations sont incitées à présenter des projets de collaboration avec les communes pour faciliter le déploiement du projet éducatif territorial. Elles proposent des activités sportives, de loisirs et éducatives dans le cadre périscolaire (avant l'école, le temps méridien et directement à la sortie de l'école) et le mercredi et/ou vendredi après-midi (plan mercredi).

Les ateliers proposés doivent être attractifs, ludiques et enrichissants pour les enfants, sur une thématique laissée au libre choix du porteur de projet, définie en fonction des besoins locaux comme par exemple :

- L'image et les arts numériques
- Les sciences et techniques
- La sensibilisation à l'environnement et à la prévention
- La sensibilisation à la santé et au bien-être
- Les activités sportives
- L'éveil artistique, culturel et linguistique
- Les activités en lien avec la maîtrise des savoirs fondamentaux

Les priorités

- Projet d'activités en phase avec le projet éducatif de la commune (PeDT) et dont les activités constituent le support des objectifs éducatifs (des annexes seront appréciées)
- Projet d'activités s'inscrivant dans le cadre du plan mercredi et en respectant sa charte

Critères d'éligibilité

- ✓ Les projets présentés concerneront exclusivement le temps périscolaire
- ✓ Une attention particulière sera portée à la précision des modalités d'organisations des activités/ateliers (école(s), horaires, lieux...)

Modalités financières

- ✓ La demande ne doit pas excéder **10 000 euros** par action.
- ✓ Les fonds publics ne doivent pas excéder 80 % du budget de l'action.

AXE 5 – MOBILITE ET OUVERTURE DES JEUNES A D'AUTRES CULTURES

Dans un objectif de construction de soi pour mieux intégrer la société et vivre avec les autres, la mobilité est une nécessité pour chacun, qu'elle soit départementale, nationale ou internationale. Permettre aux jeunes de se déplacer, de voyager, de rencontrer l'autre, favorise l'ouverture d'esprit, les échanges, la compréhension et la curiosité. La mobilité peut participer à l'insertion sociale des jeunes et à leur procurer des appuis pour mieux aborder leurs choix de parcours de formation et professionnels.

Priorités

- Actions de préparation à la mobilité (formation au départ, événements autour des problématiques de la mobilité, travail sur le véhicule linguistique)
- Actions d'échanges linguistiques (anglais, swahili, etc.) dans la région indiano-océanique
- Actions de coopération régionale (nouer et/ou renforcer les partenariats avec des structures en dehors du département)
- Actions de promotion des dispositifs de mobilité (Erasmus+ Jeunesse et Sport, Corps Européen de Solidarité, Initiative pour la Solidarité Internationale, Jeunesse Solidarité Internationale, Volontariat de Solidarité Internationale) et des programmes d'échanges (franco-allemands avec l'OFAJ, franco-québécois avec l'OFQJ)
- Co-financement des projets financés par les programmes Erasmus+ Jeunesse et Sport et les programmes de solidarité internationale

Critères d'éligibilité – en cas de voyage

- ✓ La situation administrative des jeunes doit être vérifiée au préalable.
- ✓ Les encadrants doivent faire valoir leurs compétences et leur expérience.

Modalités financières

- ✓ La demande ne doit pas excéder **8 000 euros** par action.
- ✓ Les fonds publics ne doivent pas excéder 80 % du budget de l'action.

AXE 6 – RENCONTRES ET ECHANGES INTER-VILLAGES DE JEUNES

Afin de prévenir des conflits inter-villages qui entraînent de nombreux actes de délinquances chez les jeunes, permettre de redynamiser la cohésion sociale entre les différents villages et communes est une priorité. Les projets ne doivent pas obligatoirement avoir lieu dans l'un des villages ou l'une des communes ciblées. Le principe étant de porter des actions de mixités géographiques des publics.

Mettre en avant les valeurs d'échange, solidarité, entraide, partager la culture et les valeurs d'un village, améliorer les relations entre les jeunes des différents villages en favorisant la connaissance mutuelle sont des objectifs prioritaires.

Priorités

- Actions d'échanges de jeunes de plusieurs villages (rencontres et échanges inter-villages, rencontres culturelles, socio-éducatives, etc.)
- Actions de lutte contre les conflits inter-villages
- Actions en lien avec les instances des villages (conseils citoyens, etc.)
- Création de lieux d'écoute, d'expression et de débats afin de renforcer le vivre ensemble
- Actions d'éducation populaire en prévention de la délinquance
- Actions de sensibilisation à l'utilisation des réseaux sociaux
- Actions de consultation de la jeunesse autour du vivre ensemble
- Actions de médiation par des pairs

Critères l'éligibilité

- ✓ Ouvert aux communes et aux associations, en dehors des associations sportives affiliées qui présenteront leur projet sur l'Appel à projet [« Le sport comme outil de prévention de la violence »](#) (date de clôture au 23 février 2024)
- ✓ Toute action doit obligatoirement réunir des publics provenant de différents villages

Modalités financières

- ✓ La demande ne doit pas excéder **10 000 euros** par action.
- ✓ Les fonds publics ne doivent pas excéder 80 % du budget de l'action.

AXE 7 – DEVELOPPEMENT DU RESEAU INFORMATION JEUNESSE

Les politiques de jeunesse ont pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits.

L'information des jeunes, destinée prioritairement aux 13 – 29 ans, s'inscrit dans les attributions relevant du ministère en charge de la jeunesse. L'article 54 de la loi « Egalité et Citoyenneté » apporte une reconnaissance législative à l'Information Jeunesse.

L'Information Jeunesse couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne suivant plusieurs modalités : orientation / études ; métiers et formations ; emploi – jobs – stages ; alternance ; formation continue ; logement – santé – vie pratique ; initiatives et projets ; loisirs – vacances – sports ; partir en Europe et à l'étranger.

Priorités

- Actions d'information à destination des jeunes sur l'un ou plusieurs sujets de l'Information Jeunesse
- Actions d'aller-vers les jeunes (animations de quartiers, ateliers, bus numérique, etc.)
- Actions d'accompagnement individualisé des jeunes permettant d'identifier clairement leur besoin et de sélectionner les acteurs qui seront le mieux à même d'y répondre
- Production de contenus d'information complets, à jour, exacts, pratiques et faciles d'accès
- Actions de sensibilisation des jeunes aux problématiques de santé et de sexualité
- Actions de développement de points relais Information Jeunesse dans les zones dites blanches

Critères d'éligibilité

- ✓ Ouvert aux communes et aux associations du réseau Information Jeunesse coordonné par le CRIJ de Mayotte.
- ✓ Une priorité sera accordée aux structures labellisées Information Jeunesse et celles en cours de labellisation.

Modalités de candidature

- ✓ Avant de déposer un projet, la **structure doit prendre contact avec le CRIJ**, chargée de la coordination et de l'accompagnement du réseau Information Jeunesse :
 - Soudouria ZAIDANE – soudouriazaidane.crijmayotte@gmail.com

Modalités financières

- ✓ La demande ne doit pas excéder **6 000 euros** par action.
- ✓ Les fonds publics ne doivent pas excéder 80 % du budget de l'action.

AXE 8 – ACTIONS DES FEDERATIONS D'ASSOCIATIONS AGREES JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE (JEP) EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Cet axe est réservé aux fédérations d'associations agréées Jeunesse et Education Populaire.

Un grand nombre d'événements et d'actions, proposés tout au long de l'année par les associations de jeunesse et d'éducation populaire, ont besoin de soutien et d'être accompagnés localement. Ce dynamisme associatif doit répondre aux attentes des jeunes, à leur besoin d'expression, d'occupation pendant leur temps libre, afin d'améliorer leur quotidien et favoriser leur épanouissement individuel et collectif en dehors des structures traditionnelles et institutionnelles.

Les fédérations d'associations ont un rôle à jouer sur l'accompagnement de ces structures de jeunesse, sur la facilité d'accès à l'information jeunesse, la promotion des actions de jeunesse et d'éducation populaire, la mise en place d'animations de réseaux et la coordination de ces structures.

Modalités financières

- ✓ La demande ne doit pas excéder **15 000 euros** par action, à raison de 5 actions maximum.
- ✓ Les fonds publics ne doivent pas excéder 80 % du budget de l'action.